

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 22 novembre 2023

Comité Local d'Aide aux Victimes (CLAV) sur les violences conjugales

Ce mercredi 22 novembre, Mme Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne et M. Cyril LACOMBE, procureur de la République, ont réuni le Comité local d'aide aux victimes sur les violences conjugales. Lors de ce comité, un état des lieux statistiques et un bilan des actions menées ont été dressés et les perspectives 2024 ont fait l'objet d'échanges entre les participants.

La lutte contre les violences faites aux femmes, qui était déjà l'une des grandes causes du précédent quinquennat, reste l'une des priorités du Gouvernement. Les statistiques nationales comme départementales nous rappellent combien les violences conjugales demeurent un sujet de préoccupation.

Au niveau national en 2022, les services de sécurité ont enregistré 244 000 victimes de violences commises par leur partenaire ou ex-partenaire, soit une augmentation de 15 % par rapport à 2021, proche du taux d'évolution annuel moyen constaté depuis 2019. Dans un contexte de libération de la parole et d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de police et de gendarmerie, le nombre de victimes enregistrées a ainsi doublé depuis 2016. La part de victimes rapportant des faits antérieurs à leur année d'enregistrement reste stable par rapport à 2021 (28 %). Les deux tiers des violences conjugales consistent en des violences physiques ; la grande majorité des victimes sont des femmes (86 %) alors que les mis en cause sont le plus souvent des hommes (87 %).

En Vienne, les forces de l'ordre ont réalisé 2423 interventions en 2022 pour venir en aide à 1727 victimes, soit une augmentation de 59 % par rapport à 2019, année de référence du « Grenelle national des violences conjugales ». Cette hausse est particulièrement marquée en zone rurale.

En 2023, le nombre de victimes continue de croître en zone urbaine, les fonctionnaires de police dénombrent déjà 490 victimes sur les 10 premiers mois de l'année, soit une augmentation de 23 % en comparaison de la même période de 2022. A l'inverse, et pour la première fois, le nombre de victimes diminue en zone rurale, les militaires de la gendarmerie dénombrent 469 victimes en 2023 contre 411 en 2022 pour la même période, soit une diminution de 12 %. La proportion de femmes victimes reste prépondérante, 87 %, en zone rural comme en zone urbaine.

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La prise en charge de ces victimes par l'autorité judiciaire, et les réponses pénales à ces infractions ont également connu une forte augmentation. Ainsi le nombre d'affaires traitées par le parquet de Poitiers est passé de 480 en 2020 à 615 en 2023 (au 09 novembre).

Depuis 4 ans, la politique de lutte contre les violences conjugales est pilotée par des dispositifs spécifiques, comme le Comité local d'aide aux victimes de violences conjugales (CLAV) réunit ce jour, permettant une meilleure coordination départementale de l'ensemble des acteurs.

Ainsi, 100 % des mesures annoncées au Grenelle national ont été engagées dans la Vienne, notamment :

- L'extension, en 2021, des horaires 7j/7j et 24h/24h du 3919, et le lancement d'une plateforme nationale de signalement en ligne ;
- Mise en place une filière d'urgence par le tribunal judiciaire de Poitiers, au sein d'un pôle violences intra-familiales (VIF) et d'un comité de pilotage qui assure le suivi des situations à risques ;
- La formation des policiers, gendarmes et sapeurs-pompiers, mais aussi des élus et professionnels de tous secteurs avec des modules proposés localement par la gendarmerie ou le centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Vienne ;
- L'augmentation des places d'hébergement (dans la Vienne : 28 places dédiées lors du Grenelle et 66 actuellement permettant la prise en charge de 86 bénéficiaires en 2022) et la création de 4 places d'hébergement dédiées aux auteurs, permettant une éviction du conjoint violent et la possibilité à la victime de rester dans le foyer ;
- L'augmentation des téléphones grave danger (50 actifs dans la Vienne à ce jour) ;
- Le déploiement des bracelets anti-rapprochement (6 actifs dans la Vienne à ce jour) ;
- L'augmentation de la délivrance des ordonnances de protection (31 actives dans la Vienne à ce jour) ;
- La création d'un centre de prise en charge des auteurs (126 bénéficiaires en 2022, déjà 262 en 2023) ;
- La création de « La Maison de protection des familles », de la gendarmerie inaugurée en juin 2022 à Poitiers, acteur central de la prévention et du suivi des familles ;
- La création d'un nouveau lieu dédié aux victimes de violences conjugales au sein de l'Unité Médico-judiciaire du CHU, « La maison de Freyja », et l'unité d'accueil pédiatrique enfance en danger (UAPED) ;
- La sensibilisation des enfants en coordination avec l'éducation nationale (38 interventions prévention mineurs par la Maison de la protection des familles).

Enfin, pour favoriser la qualité de la prise en charge et l'accompagnement des femmes victimes de violences, le département compte, notamment, 5 réseaux violences conjugales (Poitiers, Châtelleraut, Civray, Loudun et Montmorillon) ainsi que 4 intervenants sociaux en police et gendarmerie.

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000

À l'occasion de ce CLAV, le centre de prise en charge des auteurs (CPCA) a fait l'objet d'une présentation de son activité. Mis en place en 2021 en Vienne, à la suite de la signature d'une convention entre l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADSEA) et l'Association de la Réinsertion Sociale (ARSL), le CPCA a pour objectif d'améliorer l'efficacité des réponses en direction des auteurs de violences conjugales dans une perspective de protection des victimes et de prévention de la récidive. Il s'agit de prendre en charge, d'accompagner psychologiquement et médicalement mais aussi d'engager l'insertion professionnelle des auteurs sur la base d'une démarche volontaire ou dans le cadre de mesures judiciaires. Il est à noter que 99 % des auteurs suivis au CPCA n'avaient jamais été condamnés auparavant et que 94 % sont des hommes.



Les violences intra familiales : un phénomène d'ampleur en Vienne, dont les principales victimes sont des femmes

En 2022 :

